



ZAC DU SOLEIL LEVANT à HAMAHA - MAMOUZOU -

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage : SOCIETE IMMOBILIERE DE MAYOTTE

Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 7 500 000€, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Mamoudzou sous le numéro 77 B 340, sise Place Mariage, B.P. 91, 97 600 Mamoudzou - Mayotte, représentée par son Directeur Général, Mahamoudou AZIHARY

Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études techniques et travaux de ZAC du SOLEIL LEVANT, Site Hamaha, Commune de Mamoudzou

Date limite de réception des candidatures : le Mercredi 07 Décembre 2011

Heure : **11H30**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au jeudi de 7h30 à 12h00 et de 13H30 à 17h00,
le vendredi de 7H30 à 12H

Consultation lancée dans le cadre Procédure ouverte selon l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 (article 29) relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au CMP, et ses décrets d'application.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel	3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire	4
1.2.1 Décomposition en tranches	4
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	5
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation.....	5
2.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre	5
2.3 Variantes	5
2.4 Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.5 Délai de validité des offres	5
2.6 Mode de dévolution :	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS	6
4.1 Contenu du dossier n°1 : Candidature.....	6
4.2 Contenu du dossier n°2 : OFFRE	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
5.1a – Critères de Sélection des candidatures.....	8
5.1b – Critères de Sélection des offres	8
5.2 Attribution du marché.....	9
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme papier	10
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	11
ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR	12

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

Particularité du présent marché de maîtrise d'œuvre :

a - Caractéristiques techniques :

Contrat de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme pour la réalisation des études techniques, dossier de réalisation et travaux de la ZAC du SOLEIL LEVANT, Site de Hamaha, Commune de Mamoudzou, 12 hectares dont 8 aménageables.

- Shon prévisionnelle vendue conformément au programme du dossier de création / 51 000m²

La mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme sera réalisée dans le cadre loi MOP - infrastructures, aménagement urbain et des réseaux, intégrant le coefficient de complexité décomposée tel que:

- Mission de base: AVP, PRO/DCE y compris métrés quantitatifs, ACT, VISA, DET, AOR
- Missions spécifiques supplémentaires:
 - Etudes environnementales (Ei et loi sur l'eau)
 - Elaboration du Cahier des Charges de Cessions des Terrains
 - Elaboration du Cahier des Prescriptions Architecturales
 - Dossier de Réalisation
 - Intégration des éléments de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU®) données par un bureau d'études missionné à part

Pas de variantes.

b – Lieu d'exécution : Zac du Soleil Levant à Hamaha - 97600 Mamoudzou

c - Enveloppe prévisionnelle globale des travaux : **8 500 000.00 €**

d – Planning prévisionnel :

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de **40 mois** (10 mois pour les études y compris Act et 30 mois pour les travaux)

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

MISSION MOE	ABREVIATION
Etudes d'avant projet	AVP
Etudes Environnementales /loi sur l'eau, étude d'impact	EE
Cahier des charges de cessions des terrains	CCCT
Cahier des prescriptions architecturales	CPA
Dossier de réalisation	DR
Etudes de projet, dossier de consultation des entreprises, Métrés quantitatifs	PRO / DCE METRES
Assistance à la passation des contrats de travaux	ACT
Visa	VISA
Direction de l'exécution des travaux	DET
Assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement	AOR

1.2.1 Décomposition en tranches

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle définies comme suit :

Tranche ferme : **AVP, ETUDES ENVIRONNEMENTALES** (ETUDE IMPACT ET LOI SUR L'EAU),
Cahiers des charges de cessions des terrains,
Cahier des prescriptions architecturales,
Dossier de réalisation, PRO-DCE, ACT

Tranche conditionnelle 1 : **VISA, DET, AOR**

Délais prévisionnels de référence :

Tranche ferme : **10 mois** à compter de la notification du marché

Tranche conditionnelle 1 : **30 mois**

- **En cas de non exécution d'une tranche conditionnelle** : Il n'est pas prévu l'application d'une indemnité de dédit.
- **En cas d'exécution d'une tranche conditionnelle** : Il n'est pas prévu l'application d'un rabais.
- **En cas de retard dans l'affermissement d'une tranche conditionnelle** : Il n'est pas prévu l'application d'une indemnité d'attente.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

1.3.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.
Le marché ne sera pas reconduit.

1.3.2 Date prévisible de démarrage de la prestation : JANVIER 2012

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert

2.2 Liste des documents transmis à chaque maître d'œuvre

- l'enveloppe financière prévisionnelle
- l'acte d'engagement
- le CCAP
- Carte Ign, Vue aérienne et Périmètre, Photos aériennes générales du site, carte d'aléas de mouvement de terrain

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

En tout état de cause, les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de dévolution :

Ce marché sera donc passé pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la loi Mop – infrastructures, aménagement urbain et des réseaux, intégrant le coefficient de complexité au sein duquel, il n'est pas prévu de décomposition par éléments de mission.

Pas de variantes.

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique, soit avec un groupement conjoint, le mandataire du groupement étant solidaire de l'ensemble des co-traitants.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat unique ou de membres d'un ou de plusieurs groupements, toutefois le mandataire ne peut l'être que pour un seul groupement.

Le mandataire (BET VRD obligatoirement) ou son représentant devra assurer une présence permanente sur le département de Mayotte.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

3.1 Conditions de retrait des dossiers

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous support physique ou électronique à l'aide d'une clé USB informatique ou CD-Rom à sa charge, à l'adresse citée ci-après.

Toute demande de dossier sera faite impérativement par écrit à l'adresse ci-après ou par courriel à mistoihi@sim-mayotte.com.

Veillez téléphoner préalablement à Said MISTOIHI au 06.39.69.51.15 pour prendre rendez vous et récupérer les documents, **avant de vous déplacer à la Sim**.

La remise des offres par voie électronique n'est pas autorisée, toutefois, les dossiers de consultations sont aussi téléchargeables gratuitement sur le site de la Sim : www.sim-mayotte.com / appels d'offres.

Le téléchargement du dossier de consultation sur le site de la SIM pourra se faire à partir du **Mardi 18 Octobre 2011**.

– Adresse de retrait des dossiers

Société Immobilière de Mayotte

CELLULE MARCHES

BP 91 – Place Mariage – 97 600 Mamoudzou

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 7H30 à 12H00

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOSSIERS DES CANDIDATS

Si les documents fournis par un candidat unique ou un groupement, ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

4.1 Contenu du dossier n°1 : Candidature

Les candidats auront à produire dans une enveloppe générale '**Candidature**' cachetée, les pièces ci-dessous définies datées et signées par eux, rédigées en langue française selon la présentation ci- après :

1 > Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 43 du Code des marchés publics c'est-à-dire :

- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. Article 433-1, article 434-9-2^{ème} al. Articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al. Article 441-9 et article 450-1 du Code pénal ; par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du Code du travail ;

- Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article 625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- Qu'il a souscrit à l'ensemble de ses obligations concernant sa situation fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation ou constitué des garanties suffisantes (**NOTI 2 ou DC7**)
- Qu'il a satisfait aux obligations prévues par les articles L. 5212-5 et L. 5214-1, L. 5212-9 à 11 et R. 5213-39 du Code du travail s'il est assujéti à l'obligation définie à l'article L 5212-1 à 4 du même Code.

2 > Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3 > Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

Expériences et références : générale et dans des domaines similaires

- Présentation pour chacun des membres de l'équipe candidate d'uniquement 3 références professionnelles significatives en : aménagement urbain, Zac, Vrd, environnement, urbanisme, architecture paysagère et en AEU® le cas échéant, ou éléments démontrant la capacité à mener à bien ces types de missions et de projets.
- Seront présentés, pour chaque référence, les principales caractéristiques du projet, la nature de la prestation réalisée, le maître d'ouvrage, le coût des travaux ou enveloppes financières dédiées. Les références seront fournies sous format A4 pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.

Capacités professionnelles et techniques : moyens humains et techniques de l'entreprise / **DC2**

Le candidat unique ou le groupement de maîtrise d'œuvre devra disposer de compétences en aménagement urbain, Zac, Vrd, environnement, urbanisme, architecture paysagère et en AEU® le cas échéant.

Le mandataire de chaque groupement (Bet Vrd obligatoirement) ou son représentant devra assurer une présence permanente sur le département de Mayotte.

Capacités financières : Chiffre d'affaires des 3 dernières années / DC2

Ces informations seront reprises par un tableau récapitulatif regroupant toutes les données de tous les membres du groupement.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de chacun des membres du groupement sera faite séparément, cotraitant par cotraitant; afin d'établir une notation globale moyenne du groupement.

4 > Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat /DC1

5 > L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle 2011 et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du Code des assurances, pour les travaux de construction, l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours), indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/formulaires>

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1>, 2>, 3> et 5> ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

4.2 Contenu du dossier n°2 : OFFRE

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « Offre »

Chaque projet de marché comprenant :

- **un acte d'engagement**

- il sera aussi joint, une décomposition détaillée des honoraires précisant le temps passé et le coût de chaque intervenant.

- **Une note méthodologique**, ce document comprendra :

- Une note spécifique de motivation (2 pages maximum) qui devra présenter l'intérêt porté par le candidat unique ou le mandataire du groupement et ses co-traitants aux deux projets et la perception du candidat unique ou du mandataire, ainsi que sa capacité à le conduire.

- Une note détaillée sur l'organisation du candidat unique ou du groupement qui présentera pour chacune des phases de mission :

- Les moyens humains affectés au projet et aux différentes missions pour chacun des membres

- Le rôle de chaque intervenant

- Le profil des intervenants (CV) et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.

- Une note sur le fonctionnement du candidat unique ou du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès du Maître d'ouvrage (interfaces, échanges, etc...)

- Une note spécifique concernant le planning des différentes phases opératoires envisagé (études et travaux)

- Le CCAP

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

A défaut les documents détenus par le maître de l'ouvrage et notifiés au titulaire seront les documents contractuels.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

5.1a – Critères de Sélection des candidatures

Jugée sur les références et expériences, sur la capacité professionnelle et sur la capacité financière du candidat et/ou du groupement.

5.1b – Critères de Sélection des offres

- **Méthodologie d'intervention** – pondération **70%**

Jugée sur la note détaillée de l'organisation du candidat ou du groupement, sur la note concernant le fonctionnement du groupement, sur la note concernant le planning envisagé et sur la note spécifique de motivation.

- **Prix des prestations** – pondération **30%**

✓ **Rectification des offres :**

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 18 du décret du 30 décembre 2005 n° 2005-1742 et dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 du Code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales / **NOTI 2 ou DC7**.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat devra produire également, en application des articles L 8254-1 et D 8254-2 à 5 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2-2°. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Comme indiqué dans l'avis d'appel public à concurrence, le maître de l'ouvrage considère que la modalité de transmission des candidatures et des offres la plus appropriée à son marché est le support papier.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé au secrétariat de : **SIM / CELLULE MARCHES / Place Mariage - 97600 Mamoudzou** avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes :

**Monsieur le Directeur Général de la SIM
Cellule Marchés – BP 91 – Place Mariage
97600 Mamoudzou**

Candidatures et Offres pour :

**Marché de Maîtrise d'œuvre
pour la réalisation des études techniques et travaux
de la ZAC du SOLEIL LEVANT**

**-
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS**

Les candidatures et les offres seront transmises **sous pli cacheté** dans lequel seront intégrées le dossier de candidature et le dossier d'offre tels que définis à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Monsieur : Said Mistoïhi, Responsable Cellule Marchés SIM

Adresse : SIM Place mariage - BP 91 - 97 600 Mamoudzou

Téléphone : 02 69 61 11 13 , Fax : 02 69 61 14 95, courriel : mistoïhi@sim-mayotte.com

Une réponse sera alors adressée au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Les candidats sont libres de se rendre sur le site.

Procédures de recours :

- Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Mamoudzou
Hauts du Jardin du Collège, 97600 Mamoudzou

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Mamoudzou

À Mamoudzou, le Jeudi 13 Octobre 2011

ANNEXE - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur en application de l'article 17-II du décret n° 2005-1742,

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 et en conséquence :

- a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation telles qu'elles résultent de l'article 8.4° de l'ordonnance visée ci-dessus,
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3 et -5, L 8251-1 et L 5221-8, L 8231-1 et L 8241-1 et 2 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions au code pénal ou au code général des impôts visées à l'article 8 de l'ordonnance.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle en application du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Fait à

Le

Signature